

# Règlement de maison

## 1. Sécurité

Les portes de la maison seront fermées à clef chaque soir à 22.00 heures par le locataire du rez-de-chaussée ou à défaut, par le locataire du 1er étage. Les locataires rentrant après cette heure refermeront les portes à clef. Elles resteront fermées jusqu'à 06.00 heures au moins.

Les portes d'accès des caves et des locaux de chauffage seront toujours fermées.

En cas de perte de clef de la porte d'entrée de la maison ou du logement, le bailleur peut faire remplacer la serrure et la clef aux frais du locataire responsable. Seul le bailleur a le droit de faire confectionner de nouvelles clefs.

## 2. Tranquillité

Les travaux bruyants seront accomplis à des heures convenables conformément au règlement de police locale.

Les locataires respecteront le repos et la tranquillité dans l'immeuble entre 22.00 et 06.00 heures. Il est ainsi défendu, par exemple, de prendre un bain et en général d'ouvrir des robinets à grand jet entre 22.00 et 06.00 heures.

L'utilisation de machines à laver ou autres appareils électroménagers bruyants avant 07.00 heures et après 21.00 heures n'est pas autorisée.

## 3. Ordre

Les locataires maintiendront leurs logements ainsi que tous les autres locaux de la maison en bon état. Ils veilleront à ne pas souiller inutilement les locaux communs et respecteront l'ordre et la propreté également aux alentours du bâtiment. Cette règle reste valable même si le nettoyage des lieux communs est confié à un concierge.

L'entreposage de véhicules, d'ustensiles, de meubles, de chaussures, etc, n'est pas admis dans la cage d'escalier et dans les locaux de chauffage.

La lessive sera suspendue aux pendages installés à cet effet à l'exclusion de tout autre endroit. Les locataires ne secoueront pas leurs plumeaux, tapis etc. aux fenêtres.

Il est interdit d'installer des antennes sur le toit, sur les balcons ou ailleurs sans l'autorisation préalable du propriétaire.

## 4. Entretien

Les locaux loués seront tenus constamment en bon état. Il importe de veiller à une aération suffisante des caves.

On préservera toutes les conduites d'eau du gel. Toute défectuosité sera signalée immédiatement au concierge, par exemple en cas de fuite d'eau sur l'alimentation ou sur le chauffage.

## **5. Nettoyages**

L'entretien courant des locaux communs est assuré par le concierge. Le locataire veillera à éliminer lui-même les déchets qu'il produit, par exemple les saletés et déchets produits par les enfants ou des animaux domestiques, tant dans les lieux communs qu'aux alentours du bâtiment et dans le parc. Durant l'hiver, le concierge maintiendra les accès libres de neige et de verglas dans la mesure de ses moyens. Le locataire coopèrera au travail du concierge, notamment en lui signalant la formation de verglas.

## **6. Buanderie**

Après chaque usage de la buanderie, chaque locataire est tenu de nettoyer les machines qu'il a utilisées et le local. Les locataires règlent entre eux l'utilisation de la buanderie et des pendages. En cas de mésentente ou d'abus, le propriétaire fixera de manière autoritaire les jours de lessive pour chaque locataire.

## **7. Dispositions finales**

Le règlement de maison fait partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter. Pour les points non prévus au présent règlement, on se référera aux règles de politesse. Chacun est invité à faire preuve de courtoisie dans ses relations avec les autres locataires. En cas de litige, le concierge en sera informé. Il est en droit de donner des directives pour régler les conflits. Sinon les locataires s'adresseront au propriétaire représenté par le conseiller municipal responsable des bâtiments.

Ainsi arrêté par le conseil municipal le 7 juillet 1997.